INFO RIVERAINS

FÊTE DES LOUCHES

Madame, Monsieur,

La Fête des Louches aura lieu les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 octobre prochains. Durant ces trois jours, la circulation et le stationnement seront perturbés dans certaines rues et je vous prie de bien vouloir excuser par avance l'éventuelle gêne occasionnée.

En raison des diverses manifestations organisées, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant :
• Du samedi 11 octobre à 8 heures au dimanche 12 octobre à 21 heures, rue du Maréchal Foch ainsi que sur le parking situé derrière la mairie ;
• Le dimanche 12 octobre, de 10 heures à 19 heures, rue Maurice Temmerman, rue Saint Exupéry entre le N°2 et le N°8, rue des bateliers, face aux berges de la Lys ;
• Du vendredi 10 octobre 2025 à 8 heures au lundi 13 octobre 2025 à 14 heures, sur les emplacements matérialisés sur le parking situé entre le jardin public et le parking du magasin Carrefour.

Afin de fluidifier la circulation pendant les festivités, les mesures suivantes seront mises en place :
• Du vendredi 10 octobre à 8 heures au mardi 14 octobre à 8 heures: le sens de circulation de la rue basse Bretagne, entre la rue Neuve et la rue des Hirondelles sera inversé et placé en sens unique (rue Housez vers rue Abbé Lemire)
• Durant la même période, les véhicules provenant de la rue des hirondelles auront l'obligation de tourner à gauche vers la rue Abbé Lemire.

> Fête foraine - Du mardi 7 octobre, 17h au mercredi 15 octobre, 12h
Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant, du mardi 7 octobre à 17 heures au mercredi 15 octobre à 12 heures, dans les voies suivantes :
• Rue du Château
• Parking situé à l'entrée de la rue du Château, derrière le monument aux morts
• Place du Château
• Rue de la Lys
• Rue Traversière
• Rue du Cimetière
• Rue du Bas-Chemin (côté pair entre le n°34 et la rue du cimetière)
• Rue de l'Égalité
• Square des Anciens Combattants
• Avenue de l'Énergie jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Temmerman
• Rue Marcel Château (jusqu'au garage à l'arrière du CCAS)
• Rue des Maires Lambin
• Rue Henri Pollet

En outre, le stationnement des véhicules de toute nature sera également considéré comme gênant rue de la Tannerie, sur les emplacements matérialisés, de l'entrée principale, rue du château (à l'opposé du n°18), du samedi 11 octobre à 12 heures jusqu'au mardi 14 octobre à 8 heures.

Du mardi 7 octobre à 17 heures au mercredi 15 octobre à 12 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant, y compris pour les forains, afin de garantir l'accès des véhicules de sécurité, sur les voies suivantes :
• Rue du Château, côté impair,
• Rue de l'égalité, côté impair,
• Rue du Bas-Chemin, côté impair, opposé au n°34, jusqu'à la rue du Cimetière,
• Rue Traversière, des deux côtés, entre la rue du Bas-Chemin et la place du château,
• Rue Marcel Château, entre le garage à l'arrière du CCAS jusqu'à la rue Henri Lauwik
• Rue de la Lys, des deux côtés, jusqu'aux berges de la Lys

À titre temporaire, du mardi 7 octobre , 17h au mercredi 15 octobre, 12h :
• la rue du Château sera mise en double sens de circulation et l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera levée

La circulation rue de la tannerie sera ainsi modifiée :
>> L'accès au magasin Carrefour pourra s'effectuer par l'entrée située en face du n°18 de la rue du Château (sauf du samedi 11 octobre 2025 à 12 heures au mardi 14 octobre 2025 à 8 heures) et par la rue de la Lys
>> L'entrée de la rue de la Tannerie, à proximité du presbytère, sera mise en sens inverse afin de permettre la sortie des véhicules.
La circulation sera uniquement autorisée pour les riverains, l'accès au commerce,

• la rue Marcel Château sera placée en double sens de circulation, pour les véhicules légers, à l'intersection avec la rue du Professeur Lamelin. La circulation sera uniquement autorisée pour les riverains.

> Cortège des allumoirs et jet de louches pour enfants - Samedi 11 octobre

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, le samedi 11 octobre, de 17h à 21h, dans les voies suivantes :
• Rue du Maréchal Foch
• Grand Place
• Rue de la République (entre la Grand Place et l'avenue du Maréchal Leclerc)
• Place de la liberté (face au N° 1 et 3)
• Avenue du Maréchal Leclerc (entre la rue de la République et la rue Pasteur)
• Rue Pasteur (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Hurlupin)
• Rue d'Hurlupin (entre la rue Pasteur et la Grand Place)

> Course cycliste « Critérium des louches » (en circuit fermé) et cortège historique - Dimanche 12 octobre

La course cycliste se déroulera le dimanche 12 octobre, de 6h à 13h, sur un circuit fermé :
• Rue du Maréchal Foch
• Grand Place
• Rue d'Hurlupin
• Avenue de Versailles
• Rue du Maréchal Leclerc
• Rue du Hoccart
• Rue Carnot (entre la rue du Hoccart et la rue de la République)
• Rue de la République

Durant ce créneau, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant.
Le cortège historique se tiendra le même jour, de 13h à 21h sur ces mêmes voies. Les restrictions de circulation et de stationnement seront donc maintenues jusqu'à la fin du cortège.

Des déviations seront mises en place le dimanche 12 octobre, de 5h à 21h afin de rediriger le trafic autour des zones concernées par la course cycliste et le cortège historique :
• À intersection de la rue Armentieres et de la rue de Quesnoy pour les véhicules venant d'Armentières.
• À l'intersection de la rue des Processions et de la rue de Quesnoy pour les véhicules venant de la rue de Flandre.
• Au rond-point rue des Processions / rue d'Hurlupin pour orienter les véhicules vers la rue du Vieil Dieu, la rue Marceau et la rue des Trois Ballots en direction de Wervicq-Sud.

> Marché élargi - Lundi 14 octobre
Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant du dimanche 12 octobre à 21h au lundi 13 octobre à 17h rue d'Hurlupin (partie comprise entre la rue du Château et la place de Gaulle).
La circulation sera interdite à tous les véhicules le lundi 13 octobre de 5h30 à 16h dans les rues suivantes :
• Rue d'Hurlupin (entre la rue du Château et la place de Gaulle),
• Rue de la République (entre la rue d'Hurlupin et la rue du Maréchal Foch),
• Grand-Place (entre la rue d'Hurlupin et la rue de la République).

La Police municipale reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre Maire,
Éric Vanstaen

Renseignements :
Police municipale
✆ 03 20 14 58 55

Ville de Comines